HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION ET DU REGIME DES PRIORITES RUE DU DEPOT, RUE SAINTE-CECILE, RUE FERDINAND BUISSON, RUE DE LILLE ET RUE DES PRES

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant, qu'il y a lieu de revoir le sens de circulation ainsi que les priorités dans les rues ci-dessous énoncées pour améliorer la sécurité et fluidifier les dessertes locales.

Les rues concernées par cet arrêté sont :
- la rue du Dépôt,
- la rue Sainte Cécile,
- la rue Ferdinand Buisson,
- la rue de Lille,
- la rue des Prés.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/SH –163 /2025
ARRETE PERMANENT - ABROGE LES ARRÊTES PRECEDENTS

ARRETONS

Article 1
A partir de l'ouverture de la voie au public et de la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation et le régime des priorités dans les rues ci-dessus énoncées seront réglementés comme il suit

A) Rue du Dépôt :

- Le sens de circulation est maintenu en double sens.

- Dans le sens de circulation avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers rue de Vieux Berquin, le croisement de la rue du Dépôt et de la rue Marcel Porier sera instauré sous le régime de la priorité à droite.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

- Dans le sens de circulation rue de Vieux Berquin vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, le croisement de la rue du Dépôt et de la rue de Lille sera instauré sous le régime de la priorité à droite.

B) Rue Sainte Cécile :

- Le sens de circulation est instauré en sens unique.
- Seule, la circulation dans le sens rue de Vieux Berquin vers rue de Lille est autorisée.
- Au croisement de la rue Sainte Cécile et de la rue de Lille, la rue Sainte Cécile sera prioritaire. Un panneau de signalisation « stop » imposera l'arrêt à ce croisement aux véhicules circulant dans la rue de Lille.

C) Rue Ferdinand Buisson :

- Le sens de circulation est instauré en sens unique, dans le sens rue de Vieux Berquin vers l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, ce, jusqu'à l'entrée du parking situé sur la place Roger Salengro. A ce niveau, la circulation est instaurée à double sens.
- Au croisement de la rue Ferdinand Buisson et de la rue de Lille, la rue de Lille sera prioritaire. Un panneau de signalisation « stop » imposera l'arrêt à ce croisement aux véhicules circulant dans la rue Ferdinand Buisson.
- Le croisement de la rue des Prés avec la rue Ferdinand Buisson est instauré sous le régime de la priorité à droite.
- Le croisement de l'Avenue de Lattre de Tassigny avec la rue Ferdinand Buisson (Place Roger Salengro) est instauré sous le régime de la priorité à droite.

D) Rue de Lille :

- Le sens de la circulation est instauré en sens unique. Seule, la circulation dans le sens rue Nationale vers la rue du Dépôt est autorisé.
- Au croisement de la rue de Lille et de la rue Ferdinand Buisson, la rue de Lille est prioritaire. Un panneau de signalisation « stop » imposera l'arrêt à ce croisement aux véhicules circulant dans la rue Ferdinand Buisson.
- Au croisement de la rue de Lille et de la rue Sainte Cécile, la rue Sainte Cécile est prioritaire. Un panneau de signalisation « stop » imposera l'arrêt à ce croisement aux véhicules circulant dans la rue de Lille.
- Le croisement de la rue de Lille et de la rue du Dépôt sera instauré sous le régime de la priorité à droite.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

E) Rue des Prés :

- Le sens de circulation est instauré en sens unique, dans le sens rue du Dépôt vers la rue Ferdinand Buisson.

- Le croisement de la rue des Prés et de la rue Ferdinand Buisson est instauré sous le régime de la priorité à droite.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

Article 3
Ces dispositions entreront en vigueur après mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévue à cet effet et dès l'ouverture officielle au public.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 20 mars 2025

Pour Le Maire,
« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et
au Vivre ensemble

Michel DUHOO

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 18/04/2025
Qualité : ADJ_URBA

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire